

Ce nouveau relieur contient toutes les pages de la 17^e mise à jour du *Tiré à part – Travaux*. Il n'est donc pas nécessaire de procéder au remplacement des anciennes pages tel qu'habituellement requis lors d'une mise à jour.

Le tableau suivant résume les principales modifications apportées à cette mise à jour.

Chapitres	Sections et dessins normalisés	Modifications
1	<p>Section 1.2 « Références »</p> <p>Section 1.6 « Homogénéité de la signalisation »</p> <p>Section 1.7 « Formes et couleurs des panneaux et autres dispositifs de signalisation »</p>	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Actualisation de la dénomination du Ministère.</p> <p>Actualisation de la dénomination du Ministère.</p> <p>Précision sur l'installation des panneaux lumineux pour certains panneaux de prescription.</p> <p>Correction d'une coquille.</p> <p>Tableau 1.7-1 : correction de coquilles.</p>
4	<p>En général</p> <p>Section 4.1 « Objet »</p> <p>Section 4.2 « Références »</p> <p>Section 4.3.1 « Travaux »</p> <p>Section 4.3.2 « Travaux de très courte durée »</p> <p>Section 4.3.6 « Autres événements temporaires »</p> <p>Section 4.3.8 « Biseau »</p> <p>Section 4.4 « Panonceaux de travaux »</p> <p>Section 4.5 « Repères visuels »</p> <p>Section 4.5.3 « Autres repères visuels »</p> <p>Section 4.9 « Localisation et installation de la signalisation »</p> <p>Section 4.11 « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »</p>	<p>Re-numérotation des pages et amélioration graphique du chapitre.</p> <p>Amélioration graphique des dessins normalisés et suppression de la première partie du titre.</p> <p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Ajout des autres événements temporaires.</p> <p>Actualisation de la dénomination du Ministère.</p> <p>Remplacement du terme « sur » par « jusqu'à ».</p> <p>Augmentation de la durée à 30 minutes.</p> <p>Nouvelle section et re-numérotation des sections suivantes.</p> <p>Introduction des exigences relatives aux carrefours giratoires.</p> <p>Modification du titre.</p> <p>Introduction des exigences relatives aux carrefours giratoires.</p> <p>Introduction des exigences relatives aux carrefours giratoires.</p> <p>Ajout des références aux nouveaux onglets des dessins normalisés.</p> <p>Figure 4.11-1 : amélioration graphique.</p>

Collection Normes – Ouvrages routiers

Décembre 2018

Mise à jour n° 17 – Signalisation routière – Tiré à part – Travaux

Chapitres	Sections et dessins normalisés	Modifications
4	Section 4.14.1 « Zone de travaux »	Ajout des panonceaux T-240-P-11, T-240-P-12 et T-240-P-13. Figures 4.14–1a et 4.14–1b : amélioration graphique.
	Section 4.14.7 « Activités sportives »	Ajout des références aux dessins normalisés AET-S.
	Section 4.14.10 « Souffleuse »	Ajout de la référence à la section 4.39.1 « Véhicule d’accompagnement ».
	Section 4.15 « Signal avancé du signaleur routier »	Ajout d’indications sur l’utilisation des drapeaux avec le panneau.
	Section 4.16 « Limite de vitesse »	Ajout de l’utilisation du panneau lumineux pour indiquer les limites de vitesse variables.
	Section 4.19.3 « Véhicule escorte »	Contenu transféré à la section 4.39.2 « Véhicule escorte ».
	Section 4.22 « Déviation de voie »	Ajout des panneaux T-110-10 et T-110-11.
	Section 4.23 « Flèche oblique »	Ajout de la précision selon laquelle la flèche n’est plus nécessaire au début d’un biseau lorsqu’une voie est uniquement rétrécie.
	Section 4.33 « Passage pour camions »	Figures 4.33–1a et 4.33–1b : correction d’une coquille.
	Section 4.34.1 « Caractéristiques du signaleur routier »	Ajout du bâton du signaleur. Figure 4.34–1a : modification de la longueur des manches de la veste du signaleur.
	Section 4.34.2 « Justification d’un signaleur routier »	Précision sur le nombre de signaleurs requis en section courante ou à une intersection.
	Section 4.34.3 « Panneau du signaleur routier »	Ajout d’indications sur la façon d’utiliser le bâton du signaleur.
	Section 4.34.4 « Barrière pour signaleur routier »	Possibilité de la présence d’un signaleur routier pour contrôler deux barrières.
	Section 4.34.4.1 « Signal avancé de la barrière pour signaleur routier »	Nouvelle section.
	Section 4.36.1 « Caractéristiques »	Introduction d’une distance de séparation entre la flèche de signalisation et un gyrophare.
	Section 4.37.1 « Caractéristiques »	Tableau 4.37–1 : introduction de la distance minimale de lisibilité de la forme de la flèche de signalisation.
	Section 4.37.2 « Utilisation »	Utilisation de la flèche de signalisation en mode « flèche » sur un accotement.
	Section 4.37.3 « Travaux de très courte durée »	Ajout des références aux dessins normalisés TTCD-I et TTCD-P. Tableau 4.37–2 : ajout d’un modèle de gyrophare.
	Section 4.37.6 « Travaux mobiles »	Tableau 4.37–3 : ajout d’un modèle de gyrophare.
	Section 4.37.7 « Autres événements temporaires »	Nouvelle section.

Chapitres	Sections et dessins normalisés	Modifications
4	Section 4.39 « Véhicules » Section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement » Section 4.39.2 « Véhicule escorte » Section 4.39.3 « Patrouille de retenue » Section 4.40 « Dispositifs de retenue pour chantiers » Section 4.41 « Congestion » Section 4.42.4.2 « Passage temporaire pour piétons » Section 4.44 « Masquage des panneaux »	Modification du titre. Possibilité de remplacer le panneau statique par un PMV. Déplacement de la section. Figure 4.39–2 : ancienne figure 4.19–2. Nouvelle section. Figure 4.39–3 : nouvelle figure. Introduction du facteur de confinement de l'aire de travail et du dispositif de protection mobile. Modification du numéro du panneau « Congestion 500 m ». Tableau 4.42–1 : ancien tableau 2.28–1. Interdiction de tourner les panneaux sur support amovible pour remplacer le masquage du panneau.
Annexe	Annexe A « Signaux du signaleur routier » Annexe B « Dispositifs de signalisation pour les travaux » Annexe D « Utilisation d'un dispositif de protection mobile »	Ajout des signaux avec le bâton du signaleur. Ajout des panneaux T-61, T-90-19, T-100-5, T-230-2, T-240-P-11, T-240-P-12 et T-240-P-13. Panneaux T-230-1, T-240-P-14-G et T-240-P-14-D : modification des numéros. Modification du visuel des gyrophares. Nouvelle annexe.
Dessins normalisés	« TTCD » Travaux de très courte durée « TCD » Travaux de courte durée	Nouvelle section de dessins normalisés. Actualisation de la table des matières et des guides de repérage des dessins normalisés. TCD 007 : modification du titre. TCD 009 : modification du titre. TCD 010 : devient TCD 010A et modification du titre. TCD 010B : nouveau dessin normalisé. TCD 019 : modification du titre. TCD 056 et TCD 059 : modification du titre. TCD 078 et TCD 079 : dessins normalisés transférés aux AET-E 001 et AET-E 002. TCD 084 : devient TCD 084A. TCD 084B : nouveau dessin normalisé. TCD 086 : devient TCD 086A.

Collection Normes – Ouvrages routiers

Décembre 2018

Mise à jour n° 17 – Signalisation routière – Tiré à part – Travaux

Chapitres	Sections et dessins normalisés	Modifications
Dessins normalisés	<p>« TLD » Travaux de longue durée</p> <p>« TLDU » Travaux de longue durée en milieu urbain</p> <p>« TM » Travaux mobiles</p> <p>« AET » Travaux mobiles</p>	<p>TCD 086B : nouveau dessin normalisé.</p> <p>TCD 087 et TCD 088 : dessins normalisés retirés.</p> <p>TCD 089 : dessin normalisé transféré aux TTCD-P 001 à TTCD-P 003.</p> <p>TCD 090 : dessin normalisé transféré au TTCD-I 001.</p> <p>TCD 100 à TCD 106 : nouveaux dessins normalisés.</p> <p>Actualisation de la table des matières et des guides de repérage des dessins normalisés.</p> <p>TLD 007 : devient TLD 007A.</p> <p>TLD 007B : nouveau dessin normalisé.</p> <p>TLD 013 : devient TLD 013A.</p> <p>TLD 013B : nouveau dessin normalisé.</p> <p>TLD 015 : devient TLD 015A.</p> <p>TLD 015B : nouveau dessin normalisé.</p> <p>TLD 016 : modification du titre.</p> <p>TLD 017 : devient TLD 017A.</p> <p>TLD 017B : nouveau dessin normalisé.</p> <p>TLD 083 à TLD 088 : nouveaux dessins normalisés.</p> <p>Actualisation de la table des matières et des guides de repérage des dessins normalisés.</p> <p>TLDU 007 : modification du titre.</p> <p>Actualisation de la table des matières et des guides de repérage des dessins normalisés.</p> <p>TM 039 à TM 041 : dessins transférés aux AET-S 001 à AET-S 003.</p> <p>Nouvelle section de dessins normalisés.</p>